



BUREAU DU DIRECTEUR
PARLEMENTAIRE DU
BUDGET
OFFICE OF THE
PARLIAMENTARY
BUDGET OFFICER

CANADA

**Incidence sur le PIB d'une
redevance
pancanadienne sur le
carbone : Hypothèse du
DPB**

Ottawa, Canada
22 mai 2018
www.pbo-dpb.gc.ca

Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses – notamment des analyses portant sur les politiques macroéconomiques et budgétaires – dans le but d’améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir davantage de transparence et de responsabilité en matière budgétaire.

Le présent rapport fournit des renseignements supplémentaires relatifs à l’incidence économique de la redevance sur le carbone présentée dans les *Perspectives économiques et financières* d’avril 2018 du DPB.

Analystes principaux :

Philip Bagnoli, conseiller et analyste économique

Chris Matier, directeur principal

Ce rapport a été préparé sous la supervision de :

Mostafa Askari, sous-directeur parlementaire du budget

Nancy Beauchamp et Jocelyne Scrim ont contribué à la préparation du rapport pour publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez nous rejoindre à l’adresse pbo-dpb@parl.gc.ca.

Jean-Denis Fréchette

Directeur parlementaire du budget

Table des matières

| | |
|---|----|
| Glossaire | 1 |
| Résumé | 2 |
| 1. Introduction | 4 |
| 2. Scénarios de redevance sur le carbone envisagés par le DPB | 5 |
| 3. Estimation de l'incidence économique selon la Commission de l'écofiscalité (2016) | 7 |
| 4. Hypothèse du DPB concernant le recyclage des recettes | 9 |
| 5. Rajustement de l'estimation de la Commission de l'écofiscalité relative à l'incidence sur le PIB | 10 |
| 6. Conclusion | 11 |
| Notes | 13 |

Glossaire

| | |
|-------------------------------------|--|
| Commission de l'écofiscalité | Commission de l'écofiscalité du Canada, Montréal |
| CP | Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques |
| DPB | Directeur parlementaire du budget |
| ECCC | Environnement et Changement climatique Canada, gouvernement du Canada |
| PEF | Perspectives économiques et financières, Directeur parlementaire du budget |
| STFR | Système de tarification fondé sur le rendement |

Résumé

Conformément à son mandat prescrit par la loi, le DPB fait régulièrement des projections économiques et financières à moyen terme. Ces projections sont mises à jour pendant l'année pour refléter l'évolution de la situation économique et financière et tenir compte des nouvelles politiques. Les *Perspectives économiques et financières* (PEF) d'avril 2018 du DPB tiennent compte de l'incidence économique d'une redevance sur le carbone augmentant à 50 \$ la tonne en 2022, sur notre période de projection à moyen terme.

Dans l'hypothèse d'une redevance pancanadienne sur le carbone passant de 10 \$ à 50 \$ la tonne d'équivalent CO₂ entre 2018 et 2022, nous avons prévu que le produit intérieur brut (PIB) réel aura diminué de 0,5 % (10 milliards de dollars) en 2022 par comparaison à un scénario sans redevance sur le prix du carbone. L'incidence sur le PIB établie par le DPB était en grande partie fondée sur l'analyse de la Commission de l'écofiscalité réalisée en 2016.

Scénarios de redevance sur le carbone envisagés par le DPB

L'estimation de l'incidence sur le PIB qu'a faite le DPB repose sur un scénario dans lequel il n'y a pas de tarification du carbone. Selon ce scénario « contre-factuel » hypothétique, ni le gouvernement fédéral ni les provinces et les territoires n'ont une redevance sur le carbone. Le but d'un scénario sans tarification du carbone était de montrer l'incidence qu'aurait une redevance du carbone sur nos projections économiques, étant donné que nous n'en avons pas tenu compte dans nos PEF précédentes.

La redevance sur le carbone que nous avons incorporée dans nos PEF est fondée sur le profil établi en vertu du filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone. D'après le filet de sécurité fédéral, les taux de redevance sur le carbone seront initialement établis pour la période de 2018 à 2022, de sorte qu'ils équivalent à 10 \$ la tonne en 2018, en augmentant de 10 \$ la tonne annuellement pour atteindre 50 \$ la tonne en 2022. Conformément au filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone, la redevance sur le carbone calculé par le DPB n'a pas été appliquée à toutes les émissions.

Principales hypothèses et rajustements

En nous fondant sur notre évaluation des tendances actuelles des politiques provinciales, nous avons choisi d'analyser la redevance sur le carbone *comme si* les recettes tirées de la redevance allaient être reversées aux ménages sous forme de paiements forfaitaires par l'entremise des gouvernements provinciaux et territoriaux. Nous avons jugé que c'était l'hypothèse la plus

appropriée pour nos projections, et nous avons fait référence aux programmes provinciaux pour montrer le coût relativement élevé des politiques en vigueur sur le recyclage des recettes.

De plus, dans nos PEF d'avril, nous avons particulièrement insisté sur le fait que « [s]i les provinces et les territoires entreprenaient un recyclage plus efficace des recettes, comme par la réduction des impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers, les répercussions des redevances sur le carbone sur l'économie canadienne seraient sensiblement inférieures ». D'ailleurs, nous avons cité explicitement les conclusions de la Commission de l'écofiscalité de 2016 selon lesquelles « le recyclage des recettes de la tarification du carbone par la réduction des impôts sur le revenu des sociétés compenserait essentiellement les répercussions des redevances sur le carbone sur l'économie canadienne en 2022 ».

Pour faire cadrer les scénarios de la Commission de l'écofiscalité concernant l'incidence sur le PIB de la tarification du carbone avec le scénario du DPB, plusieurs rajustements ont été requis. Ces rajustements rendent les résultats conformes à la redevance du filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone. Comme notre rapport l'indique, nous continuerons de surveiller la tarification du carbone et nous ajusterons nos hypothèses en conséquence.

Incidence prévue par le DPB et Environnement et Changement climatique Canada

Notre estimation de l'incidence d'une redevance pancanadienne sur le carbone – conforme à la redevance du filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone – (de -0,50 %) sur le PIB réel en 2022 est globalement conforme à l'incidence prévue par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) dans le Cadre pancanadien (CP) publié en 2016. ECCC a estimé que les mesures du CP, y compris la tarification du carbone, mais excluant les investissements dans l'infrastructure et les incitatifs technologiques, réduiraient le niveau du PIB de 0,35% en 2022.

Bien que l'estimation du DPB repose sur une couverture de 70% des émissions, ce qui est conforme à la redevance fédérale, l'estimation d'ECCC couvre une source plus vaste d'émissions. Cependant, l'impact estimé d'ECCC est exprimé par rapport à leur scénario de référence de 2016. Cependant, l'incidence prévue par ECCC est établie en fonction du scénario de référence de 2016 d'ECCC, qui tenait déjà compte des effets des importantes politiques provinciales (p. ex., la redevance sur le carbone en Colombie-Britannique, les systèmes de plafonnement et d'échange de l'Ontario et du Québec, la politique de l'Alberta, etc.). Ces politiques provinciales n'ont pas été prises en compte dans le scénario contre-factuel du DPB. Si le scénario de référence d'ECCC était ajusté pour supprimer ces politiques, leur impact estimé sur le PIB serait plus important en termes absolus (c.-à-d. plus négatif) que son estimation de -0,35 %.

1. Introduction

Conformément à son mandat prescrit par la loi, le DPB fait régulièrement des projections économiques et financières à moyen terme. Ces projections sont mises à jour pendant l'année pour refléter l'évolution de la situation économique et financière et prendre en compte les nouvelles mesures.

Dans ses *Perspectives économiques et financières* (PEF) d'avril 2018¹, le DPB tient compte de l'incidence économique de la redevance sur le carbone. Le mode de mise en œuvre de la redevance dans l'analyse la rend comparable à la partie centrale du Cadre pancanadien (CP) sur la croissance propre et les changements climatiques : le filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone.

Comme l'indique le *Premier rapport annuel de synthèse* de décembre 2017, « [l]e Cadre pancanadien s'appuie sur quatre piliers : tarification de la pollution au carbone, mesures complémentaires pour réduire les émissions dans tous les secteurs de l'économie, adaptation et résilience au climat et technologie propre, innovation et emplois ».

Les principaux effets économiques du CP découleront de : (1) la redevance sur le carbone, qui entraînera l'établissement d'un tarif sur les émissions; (2) un système de tarification fondé sur le rendement (STFR), qui s'appliquera aux grands émetteurs (entre 20 % et 30 % des émissions); (3) une série de modifications réglementaires². L'analyse du DPB a seulement tenu compte d'une redevance pancanadienne sur le carbone.

Le DPB n'a pas cherché à faire une évaluation complète de l'incidence économique (ou environnementale) du CP. Il a plutôt estimé que l'augmentation prévue de la redevance fédérale sur le carbone, et l'exigence voulant que les programmes provinciaux et territoriaux comportent une mesure équivalente, constitue un élément suffisamment important pour ne pas l'ignorer dans l'élaboration des projections économiques et financières à moyen terme.

L'aspect essentiel du travail du DPB est que la redevance sur le carbone sera de 50 \$ la tonne pour toutes les provinces et tous les territoires en 2022. On évite ainsi d'avoir à faire des distinctions entre les mesures provinciales et territoriales et les mesures fédérales, puisque la source de la redevance ne devrait pas entrer en considération dans l'évaluation de l'incidence sur le PIB, pourvu que le recyclage des recettes soit semblable sans égard à l'ordre de gouvernement.

Avec une redevance sur le carbone devant passer de 10 \$ à 50 \$ la tonne d'équivalent CO₂ entre 2018 et 2022, par comparaison à un scénario sans

redevance sur le carbone, nous avons prévu que le PIB réel du Canada aura diminué de 0,5 % (10 milliards de dollars) en 2022, en supposant que les provinces et les territoires appliquent tous le même tarif sur le carbone. L'évaluation de l'incidence sur le PIB faite par le DPB se basait, en grande partie, sur l'analyse de la Commission de l'écofiscalité datant de 2016³.

Les sections suivantes fournissent des renseignements supplémentaires sur l'incidence économique de la redevance sur le carbone présentée dans les PEF d'avril 2018 du DPB.

2. Scénarios de redevance sur le carbone envisagés par le DPB

L'estimation de l'incidence sur le PIB qu'a faite le DPB repose sur un scénario dans lequel il n'y a pas de tarification du carbone. Selon ce scénario « contre-factuel » hypothétique, ni le gouvernement fédéral ni les provinces et les territoires n'ont une redevance sur le carbone (tableau 1).

Nous avons ensuite imaginé un scénario dans lequel une redevance sur le carbone est imposée partout au Canada. Cette redevance passerait de 10 \$ la tonne en 2018 à 50 \$ la tonne en 2022 dans l'ensemble des provinces et territoires et couvrant 70 % des émissions.

Tableau 1 Scénarios de redevance sur le carbone envisagés par le DPB

| \$ la tonne d'équivalent CO ₂ | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------|------|------|------|------|
| Scénario contre-factuel hypothétique (pas de redevance sur le carbone) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Redevance pancanadienne sur le carbone | 10 | 20 | 30 | 40 | 50 |

Source : Directeur parlementaire du budget.

Par conséquent, nos estimations de l'incidence ne tiennent pas compte du fait que plusieurs provinces (la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec) ont déjà mis en place des systèmes de tarification du carbone. En outre, notre analyse n'évalue pas l'impact du CP, mais tient plutôt compte de la tarification du carbone, conformément au filet de sécurité fédéral.

Cela contraste avec l'analyse récente d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), qui évaluait l'incidence de l'application du

système fédéral de tarification du carbone aux six autres provinces ainsi qu'aux trois territoires qui n'en ont pas adopté jusqu'à présent⁴. Dans son analyse, le Ministère conclut que :

L'application de ce système fédéral, dans les neuf provinces et territoires qui n'ont actuellement pas mis en place leurs propres systèmes, entre 2018 et 2022, devrait avoir une incidence de moins d'un dixième de point de pourcentage sur le taux de croissance annuel moyen du PIB réel du Canada. La différence en termes de PIB, en 2022, représenterait environ 2 milliards de dollars, soit 0,1 % du PIB.

De plus, étant donné que les neuf autres provinces et territoires représentés dans cette étude ne constituent qu'une petite part de la population, des émissions et du PIB du Canada, l'estimation qu'a faite ECCC de l'incidence de la tarification du carbone sur le PIB (-0,1 % en 2022) est de moindre importance que celle établie par le DPB (-0,5 % en 2022).

En revanche, une étude antérieure d'ECCC rendait aussi compte des résultats d'une redevance sur le carbone à 50 \$ la tonne en 2022 appliquée uniformément à l'échelle du Canada (et incluant d'autres mesures pour les secteurs non couverts par cette redevance)⁵. Dans ce cas, l'incidence sur le PIB était évaluée à -0,35 % en 2022. Ce résultat couvre un éventail de sources d'émissions plus large que celui couvert par l'analyse du DPB, mais l'incidence prévue par ECCC est établie en fonction du scénario de référence de 2016, qui tenait déjà compte des effets des importantes politiques provinciales sur le carbone (p. ex., la redevance sur le carbone de la Colombie-Britannique, les mécanismes de plafonnement et d'échange de l'Ontario et du Québec, la politique de l'Alberta, etc.). Ces politiques provinciales n'ont pas été prises en compte dans le scénario contre-factuel du DPB. Si le scénario de référence d'ECCC était ajusté pour supprimer ces politiques l'impact estimé sur le PIB serait plus élevé en termes absolus (c.-à-d. plus négatif) que son estimation de -0,35 %.

Si le DPB a utilisé un scénario dans lequel le carbone ne serait pas tarifé, c'est pour démontrer l'incidence qu'aurait une redevance sur le carbone (en prenant la redevance fédérale comme référence) sur nos projections économiques, étant donné que nous n'en avons pas tenu compte dans nos dernières PEF.

3. Estimation de l'incidence économique selon la Commission de l'écofiscalité (2016)

L'analyse qu'a effectuée la Commission de l'écofiscalité en 2016 fournit une estimation de l'incidence sur la croissance annuelle moyenne du PIB de 2015 à 2032, avec un prix du carbone qui, à l'échelle de l'économie, passerait de 30 \$ la tonne en 2015 à un plafond de 100 \$ la tonne en 2027 (en dollars de 2015).

Dans son analyse, la Commission voulait présenter d'autres scénarios quant à la façon dont les recettes provenant de la tarification du carbone seraient redistribuées aux ménages et aux entreprises. Le rapport de 2016 de la Commission de l'écofiscalité se termine par des conseils aux gouvernements provinciaux sur les options de recyclage des recettes et les compromis à faire.

L'incidence estimée par la Commission de l'écofiscalité se fonde sur un scénario dans lequel le carbone n'est pas tarifé, sauf en Colombie-Britannique, où le prix a été fixé à 30 \$ la tonne. Ce scénario a été appliqué à environ 90 % de toutes les sources d'émissions de GES.

Le tableau 2 donne le détail de l'estimation par la Commission de l'incidence sur le niveau du PIB réel d'un prix du carbone passant de 30 \$ la tonne en 2015 à 100 \$ la tonne en dollars constants (140 \$ la tonne en dollars courants) d'ici 2032⁶.

Tableau 2 Estimation par la Commission de l'écofiscalité (2016) de l'incidence sur le PIB de la tarification du carbone selon différentes options de recyclage des recettes

| | 2020 | 2026 | 2032 |
|--|-------|-------|--------|
| Prix du carbone (dollars) | | | |
| Prix du carbone par tonne (dollars constants) | 30,00 | 50,00 | 100,00 |
| Prix du carbone par tonne (dollars courants) | 33,12 | 62,17 | 140,02 |
| Incidence sur le niveau du PIB réel (%) | | | |
| Paievements forfaitaires aux ménages | -0,57 | -1,05 | -1,96 |
| Réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers | -0,45 | -0,88 | -1,72 |
| Investissements dans les technologies propres | -0,14 | -0,30 | -0,59 |
| Soutien transitoire à l'industrie | -0,11 | -0,23 | -0,56 |
| Réduction de l'impôt des sociétés | -0,06 | -0,10 | -0,23 |

Sources : Commission de l'écofiscalité et directeur parlementaire du budget.

Note : L'estimation relative au prix de la tonne de carbone en dollars courants repose sur l'hypothèse du DPB d'une inflation annuelle à 2,0 %.

La présentation de ces résultats est tout à fait cohérente et se fonde sur les données figurant dans le tableau 6 (page 38) du rapport de 2016 de la Commission de l'écofiscalité. La principale différence réside dans le calcul de l'incidence : la différence entre les taux de *croissance* annuelle moyenne du PIB réel et l'incidence sur le *niveau* du PIB réel d'une année donnée, exprimée en pourcentage. À ce propos, dans son rapport de 2016, la Commission dit : « Signalons qu'à raison de 0,05 % par année, un écart soutenu des taux de croissance n'entraîne au bout de 17 ans qu'une faible différence de 1,2 % du niveau du PIB. L'incidence négative de la tarification du carbone sur le PIB est donc perceptible, mais elle demeure minime. »

Dans le rapport du DPB, l'incidence est exprimée par la différence, en pourcentage, entre le niveau du PIB en 2022, selon un scénario de paiement forfaitaire et notre scénario sans une redevance sur le carbone. Cela est conforme à la façon dont nous avons présenté notre estimation de l'incidence sur le PIB dans les rapports précédents (p. ex. incidences des chocs pétroliers, des dépenses d'infrastructures, des changements dans la politique fiscale américaine, etc.) ainsi qu'aux estimations d'impact d'autres organismes qui réalisent les projections économiques et financières.

On se sert normalement du niveau du PIB réel pour faire une estimation de l'incidence, car c'est ce qui représente la mesure la plus large de l'activité économique et occupe une place prépondérante dans les mesures classiques du niveau de vie (comme le niveau du PIB réel par personne).

La figure 3 de nos PEF fait état d'une différence de 10 milliards de dollars dans l'augmentation projetée du PIB selon nos deux scénarios, ce qui

équivalent également à la différence entre les niveaux du PIB en 2022 selon ces mêmes scénarios (sauf qu'elle n'est pas exprimée en pourcentage). Nous avons décidé de présenter le graphique de cette manière pour éviter de donner à penser, à tort, que le PIB réel diminuera par rapport à son niveau courant en 2017 avec l'imposition d'une redevance sur le carbone.

4. Hypothèse du DPB concernant le recyclage des recettes

En nous fondant sur notre évaluation des tendances actuelles des politiques provinciales, nous avons choisi d'analyser la redevance sur le carbone *comme si* les recettes tirées de la redevance allaient être reversées aux ménages, par l'entremise des gouvernements provinciaux et territoriaux, sous forme de paiements forfaitaires. Notre hypothèse repose donc sur le scénario du « coût le plus élevé » parmi les sous-ensembles de scénarios envisagés par la Commission de l'écofiscalité.

Notons que le rapport de 2016 de la Commission de l'écofiscalité avait un caractère normatif dans sa façon d'illustrer comment réduire les coûts au minimum. On retient de ce rapport que la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés aurait été l'option préférée si la priorité avait été de réduire au minimum l'incidence économique de la tarification du carbone. Le fait que les politiques annoncées depuis la publication du rapport de la Commission de l'écofiscalité n'ont pas mis l'accent sur la réduction de l'impôt des sociétés et des particuliers indique que d'autres priorités ont été retenues.

Nous avons donc jugé que le scénario le plus approprié pour nos projections était celui dans lequel les recettes tirées de la tarification du carbone seraient reversées aux ménages sous forme de paiements forfaitaires. Dans nos PEF d'avril, nous avons fait référence aux programmes provinciaux pour montrer le coût relativement élevé des politiques en vigueur sur le recyclage des recettes. Par exemple, au départ, la Colombie-Britannique avait adopté une approche n'ayant aucune incidence sur les recettes, mais dans son dernier budget, il apparaît que les augmentations prévues de la taxe sur le carbone ne devront plus être compensées par des réductions d'autres taxes⁷.

Même dans les cas où les dépenses provinciales sont explicitement destinées à contrer les changements climatiques, la redevance implicite sur le carbone peut s'avérer extrêmement élevée. Si on prend, par exemple, la subvention de 5 000 \$ par véhicule électrique rechargeable qu'offre l'Ontario, le tarif implicite du carbone pour une automobile comme la Prius Prime serait d'environ 125 \$ la tonne, ou plus selon l'utilisation faite du véhicule (si on se

fonde sur les émissions évitées pendant toute la durée de vie du véhicule). Cela s'ajouterait à la redevance sur le carbone déjà appliquée sur l'essence.

De plus, nous avons convenu que l'hypothèse du paiement d'un montant forfaitaire était la plus « équilibrée » pour nos projections nationales. Certaines des mesures que pourraient prendre les provinces à l'avenir pourraient s'avérer plus efficaces que le recyclage des recettes au moyen du paiement d'un montant forfaitaire, et d'autres moins. Comme notre rapport l'indique, nous continuerons de surveiller l'évolution de la situation et ajusterons nos hypothèses en conséquence.

Enfin, dans notre rapport, nous avons particulièrement insisté sur le fait que « [s]i les provinces et les territoires entreprenaient un recyclage plus efficace des recettes, comme par la réduction des impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers, les répercussions des redevances sur le carbone sur l'économie canadienne seraient sensiblement inférieures ». D'ailleurs, nous avons cité explicitement les conclusions de la Commission de l'écofiscalité de 2016 selon lesquelles « le recyclage des recettes de la tarification du carbone par la réduction des impôts sur le revenu des sociétés compenserait essentiellement les répercussions des redevances sur le carbone sur l'économie canadienne en 2022 ».

5. Rajustement de l'estimation de la Commission de l'écofiscalité relative à l'incidence sur le PIB

Dans notre scénario – qui met en opposition l'absence de tarification du carbone et la redevance sur le carbone conformément au filet de sécurité fédéral –, nous avons utilisé l'estimation de la Commission de l'écofiscalité relative à l'incidence sur le PIB de la tarification du carbone (avec le recyclage des recettes sous forme de paiements forfaitaires).

Ce qui sous-tend l'utilisation de l'analyse de la Commission de l'écofiscalité par le DPB, c'est la proportionnalité des résultats⁸. De sorte que, même si la Commission n'a pas fait de simulation à partir d'une redevance sur le carbone, telle que celle envisagée dans le filet de sécurité fédéral, nous pouvons déduire ce que donnerait son modèle avec l'application d'une redevance sur le carbone conformément au CP en examinant ses résultats pour d'autres redevances sur le carbone.

En ce qui concerne nos rajustements, nous avons commencé par prendre en compte le tarif de 30 \$ la tonne de carbone qu'applique la Colombie-Britannique et que considère la Commission de l'écofiscalité dans son scénario de référence⁹. Sans cet ajustement, utiliser l'estimation de la Commission de l'écofiscalité reviendrait à sous-évaluer les conséquences du passage d'un scénario sans tarification du carbone à un scénario avec une redevance sur le carbone.

Ensuite, étant donné les différences dans les profils des prix du carbone de nos scénarios, nous avons essayé différentes approches de manière à ajuster l'incidence mesurée par la Commission de l'écofiscalité en fonction d'une redevance sur le carbone qui passerait de 10 \$ la tonne en 2018 à 50 \$ la tonne en 2022 (en dollars courants)¹⁰. Il ne semblait toutefois pas y avoir d'approche unique pour tenir compte de ces différences. Par conséquent, nous avons pris en considération plusieurs calculs donnant lieu à des incidences allant, par exemple, de -0,65 % à -0,92 % concernant le niveau du PIB réel en 2022¹¹.

Étant donné que l'analyse de la Commission de l'écofiscalité était basée sur une vaste couverture (90 %) des sources d'émissions de GES, alors que la tarification du carbone dont il est question dans le filet de sécurité fédéral est de portée plus réduite, nos calculs de l'incidence doivent être réduits en termes absolus (c.-à-d. moins négatifs). Comme il ne semble pas y avoir d'estimation précise de la couverture des émissions dans le filet de sécurité, une hypothèse de couverture de 70 % nous permettrait de ramener nos calculs concernant le niveau du PIB réel en 2022 entre -0,51 % et -0,72 %¹².

De plus, les 20 à 30 % d'émissions non couvertes par une redevance sur le carbone dans notre scénario seraient traitées par d'autres mesures en vertu du CP (en particulier le STFR). Cela est combiné aux coûts accrus imposés à certaines émissions par des règlements qui s'appliquent à des secteurs déjà couverts par la redevance et même le STFR. En conséquence, l'incidence globale de la tarification du carbone sur le PIB en vertu du CP, en fonction d'un scénario sans tarification du carbone, aurait une ampleur plus importante que celle de l'incidence évaluée par le DPB.

6. Conclusion

Finalement, dans nos perspectives d'avril, nous avons utilisé une incidence de -0,50 % (10 milliards de dollars) sur le niveau du PIB réel en 2022, et nous avons simplement appliqué une trajectoire de transition linéaire à partir d'une incidence de -0,10 % en 2018. Comme notre rapport l'indique, nous continuerons de surveiller la tarification du carbone et nous ajusterons nos hypothèses en conséquence.

Notre estimation de l'incidence d'une redevance pancanadienne sur le carbone – conforme à la redevance du filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone – (de -0,50 %) sur le PIB réel en 2022 est globalement conforme à l'incidence prévue par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) dans le Cadre pancanadien (CP) publié en 2016. ECCC a estimé que les mesures du CP, y compris la tarification du carbone, mais excluant les investissements dans l'infrastructure et les incitatifs technologiques, réduiraient le niveau du PIB de 0,35% en 2022.

Bien que l'estimation du DPB repose sur une couverture de 70% des émissions, ce qui est conforme à la redevance fédérale, l'estimation d'ECCC couvre une source plus vaste d'émissions. Cependant, l'impact estimé d'ECCC est exprimé par rapport à leur scénario de référence de 2016. Cependant, l'incidence prévue par ECCC est établie en fonction de leur scénario de référence de 2016, lequel tenait déjà compte des effets des importantes politiques provinciales (p. ex., la redevance sur le carbone en Colombie-Britannique, les systèmes de plafonnement et d'échange de l'Ontario et du Québec, la politique de l'Alberta, etc.). Ces politiques provinciales n'ont pas été prises en compte dans le scénario contrefactuel du DPB. Si le scénario de référence d'ECCC était ajusté pour supprimer ces politiques, leur impact estimé sur le PIB serait plus important en termes absolus (c.-à-d. plus négatif) que son estimation de -0,35 %.

Notes

1. Disponible à l'adresse suivante : http://www.pbo-dpb.gc.ca/web/default/files/Documents/Reports/2018/EFO%20April%202018/EFO_April%202018_FR.pdf.
2. Pour connaître les mesures complémentaires (p. ex., les mesures réglementaires), voir, www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/action-pour-climat/mesures-federales-economie-croissance-propre.html
3. Commission de l'écofiscalité, *Des choix judicieux : options de recyclage des recettes de la tarification du carbone*, Ottawa, avril 2016. Disponible à l'adresse suivante : <https://ecofiscal.ca/fr/reports/des-choix-judicieux/options-de-recyclage-des-recettes-de-la-tarification-du-carbone/>.
4. Voir *Résultats estimés du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone*, disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/action-pour-climat/tarification-pollution-carbone/resultats-estimes-systeme-federal.html>.
5. Voir *Analyse économique du cadre Pancanadien* à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/action-pour-climat/analyse-economique.html>.
6. La Commission de l'écofiscalité a fourni au DPB les niveaux du PIB réel annuel pour 2014, 2020, 2026 et 2032. Les simulations du modèle de la Commission de fiscalité reposent sur des intervalles de six ans.
7. Voir : http://bcbudget.gov.bc.ca/2018/bfp/2018_Budget_and_Fiscal_Plan.pdf#page=82 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

Selon le plan de l'Alberta, moins de la moitié des recettes seront remises sous forme de remboursements, le reste allant aux dépenses écologiques et d'infrastructure. Voir : <https://www.alberta.ca/climate-carbon-pricing.aspx#p184s4> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]. Seule une petite partie sera affectée à une réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés, bien que les grands émetteurs seront tenus de respecter des normes de rendement fondées sur les émissions et n'auront pas à payer pour les émissions qui respectent ces normes.

L'Ontario accordera (certains) permis d'émission gratuits aux entreprises participantes; ces permis seront réduits au fil du temps. Les revenus tirés de la vente aux enchères des permis restants seront mis de côté et affectés à des mesures de réduction des gaz à effet de serre ou aux coûts de mise en conformité. Voir : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/16c07#BK80>.

Au Québec, tous les revenus sont affectés au Fonds vert, qui finance des mesures de lutte aux changements climatiques. Voir :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/plan-action-fonds-vert.asp>.

8. On peut voir la proportionnalité dans les résultats illustrant différents niveaux de tarification du carbone (tableau 2). Plus précisément, en ce qui concerne la tarification supplémentaire appliquée, la redevance est d'abord de 30 \$, puis elle augmente de 20 \$ et enfin de 50 \$. Chaque fois, la perte de PIB supplémentaire est proportionnellement similaire sur la période de six ans; elle l'est en tout cas suffisamment pour permettre au DPB d'utiliser les résultats de l'analyse de la Commission de l'écofiscalité pour tirer des conclusions au sujet des résultats relatifs à d'autres redevances sur le carbone. La proportionnalité est particulièrement évidente dans le scénario du recyclage des recettes en paiements forfaitaires.
9. Avec un prix du carbone fixé à 30 \$ la tonne, et compte tenu de la part que représentent les émissions de la Colombie-Britannique par rapport à l'ensemble du Canada (8,5 %), il faudrait rajuster le scénario de prix de la Commission de l'écofiscalité de 2,55 \$ la tonne (environ) pour refléter l'incidence à l'échelle nationale par rapport à un scénario de non-tarification du carbone.
10. En ce qui concerne les horizons prévisionnels et la mise en œuvre des scénarios de tarification du carbone, dans les simulations du modèle de la Commission de l'écofiscalité, l'année 2015 (c.-à-d. la première année du changement de politique) correspond à 2018 dans l'horizon de projection du DPB.
11. Le calcul de -0,65 % correspond à l'évaluation de l'incidence sur le PIB faite par la Commission (avec un recyclage des recettes prenant la forme de paiements forfaitaires), qui est de -0,57 % en 2020 (comme l'illustre le tableau 2), rajusté à 31,72/27,57. Ce ratio représente la redevance fédérale moyenne sur le carbone en dollars constants de 2018 à 2023 (en supposant qu'elle sera de 50 \$ la tonne en 2023) par rapport au prix moyen du carbone en dollars constants selon le scénario de la Commission qui va de 2015 à 2020, avec un rajustement tenant compte de la taxe sur le carbone appliquée en Colombie-Britannique.

Le calcul de -0,92 % correspond à l'évaluation de l'incidence sur le PIB faite par la Commission (avec un recyclage des recettes prenant la forme de paiements forfaitaires), qui est de -1,96 % en 2032 (comme l'illustre le tableau 2), rajusté à 46,19/98,18. Ce ratio représente la redevance fédérale sur le carbone en dollars constants en 2022 par rapport au prix moyen du carbone en dollars constants selon le scénario de la Commission pour 2032, avec un rajustement tenant compte de la taxe sur le carbone appliquée en Colombie-Britannique.
12. Étant donné que les résultats de la Commission de l'écofiscalité étaient fondés sur une couverture de 90 % des émissions totales, et en supposant que la couverture est de 70 % des émissions totales en vertu du filet de sécurité fédéral, nos calculs (-0,65 et -0,92) doivent être réduits de 0,78 (soit 0,7 divisé par 0,9).